



Ville de Mios

# MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

### **Pouvoir adjudicateur**

---

MAIRIE DE MIOS

### **Représentant du pouvoir adjudicateur**

---

Monsieur le Maire

Référence de la délibération autorisant la personne responsable à signer le marché : Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2008

### **Objet du marché**

---

**FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS RAFFINÉS (GAZOLE ET ESSENCE SANS-PLOMB) ET DE GAZOLE NON ROUTIER POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE MIOS (33)**

Réservé pour la mention Nantissement

## 1. Objet du marché - Dispositions générales

### 1.1 Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Particulières a pour objet :

**FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS RAFFINÉS ET DE GAZOLE NON ROUTIER POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE MIOS (33)**

### 1.2 Normes

Les fournitures faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux.

### 1.3 Décomposition en lots et fractionnement à bons de commande

Les prestations sont réparties en 2 lots traités par marchés séparés désignés ci-après.

- Lot n° 1 : Produits pétroliers raffinés (Gazole, Essence Sans-Plomb)
- Lot n° 2 : Gazole Non Routier (GNR)

Les fournitures des différents lots font l'objet d'un fractionnement en bons de commande au sens de l'article 77 du Code des marchés publics.

Les conditions de reconduction du marché sont précisées à l'acte d'engagement.

### 1.4 Conditions de passation des bons de commande

Les fournitures seront livrées dans les centres de stockage de l'administration ou lieu d'emploi, uniquement pour le lot n°2.

Les commandes successives (lot n°2) seront adressées sous forme de bons de commande signés par le Responsable des Services techniques de la ville. Elles sont passées dans les conditions suivantes : au fur et à mesure des besoins par fax ou courriel.

Ces bons de commandes préciseront :

- le lieu de livraison ;
- la désignation des fournitures ;
- les quantités commandées ;
- le numéro du marché.

Les bons de commande seront numérotés, leurs numéros étant rappelés sur les factures.

Pour chaque livraison, le fournisseur devra établir un bon de livraison chiffré.

### 1.5 Délais d'exécution

Conformément à l'article 13.1.2 du CCAG – Fournitures courantes et Services, le délai d'exécution de chaque bon de commande part de la date de leur notification.

### 1.6 Prolongation des délais d'exécution

**Les stipulations de l'article 13.3 du CCAG – Fournitures Courantes et Services sont seules applicables.**

### 1.7 Délais de livraison des fournitures

Les dispositions relatives aux délais de livraison figurent à l'acte d'engagement.

### 1.8 Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Les obligations qui s'imposent au(x) titulaire(s) sont celles prévues par les lois et règlements, relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays, où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Le(s) titulaire(s) avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

Les modalités d'application de ces textes sont les suivantes :

Les modalités d'application des dispositions relatives à la protection de la main-d'œuvre et conditions de travail seront conformes à l'Article 6 CCAG TRX - FCS - PI et TIC - Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

## 2. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- ✓ L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- ✓ Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG – FCS) approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 et publié au JORF n°066 du 19 mars 2009 ;
- ✓ Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- ✓ Le bordereau des prix élaboré par le candidat ;
- ✓ Le détail des quantités estimatives élaboré par le candidat ;
- ✓ Le(s) tarif(s) ou barème(s) du fournisseur appliqués sur le mois de septembre 2012 (Cf. annexe 2) ;
- ✓ Les fiches techniques des produits proposés.

## 3. Prix - Règlement des comptes - Variation dans les prix

### 3.1 Contenu des prix

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

### 3.2 Modalités de règlement

Les fournitures faisant l'objet du marché sont réglées par application aux quantités livrées des prix unitaires figurant au barème du fournisseur en vigueur le jour de la livraison (lot n°2).

Ces prix seront affectés du (des) rabais figurant à l'acte d'engagement et sur le bordereau de prix.

**Les prix seront des prix consommateur vrac pour des livraisons supérieures ou égales à 500 litres, rendues franco par camions citernes dans les installations de l'administration.**

Pour les fournitures et/ou prestations ne figurant pas dans le barème ou tarif de vente du fournisseur, les prix seront ceux établis en accord préalable entre les deux parties.

Le titulaire s'engage, en outre, à faire profiter le pouvoir adjudicateur des rabais exceptionnels consentis dans le cadre d'actions promotionnelles.

### 3.3 Variation dans les prix

#### *3.3.1 Nature des prix*

**Les rabais proposés seront fermes et non révisables** pendant la durée totale du marché et seront ceux figurant à l'acte d'engagement et sur le bordereau de prix.

#### *3.3.2 Mois d'établissement des prix du marché*

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de Septembre 2012.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

#### *3.3.3 Modalités d'ajustement des prix*

Les prix du marché sont ajustés par référence au barème du fournisseur en vigueur le jour de la livraison. Ces prix seront affectés du (des) rabais figurant à l'acte d'engagement et sur le bordereau de prix.

Le titulaire du marché s'engage à notifier au pouvoir adjudicateur, son(ses) nouveau(x) tarif(s) en 4 exemplaires dans les cinq jours précédant la date d'entrée en vigueur de ceux-ci.

#### *Clause de sauvegarde*

Le pouvoir adjudicateur se réserve, par dérogation à l'article 29 du CCAG, le droit de résilier, sans indemnité pour le titulaire, la partie non exécutée du marché, si l'évolution des prix résultant du (des) nouveau(x) tarif(s) ou barème(s) est jugée inacceptable au vu de l'évolution des indices « fioul domestique » et « gasoil » publiés au bulletin mensuel de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

#### *3.3.4 Application de la taxe à la valeur ajoutée*

Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de la livraison des fournitures.

### 3.4 Délai de paiement

#### *3.4.1 Modalités générales*

Les sommes dues au fournisseur titulaire sont réglées dans un délai global de paiement de 30 jours. Conformément aux dispositions du décret n°2008-1550 du 31 décembre 2008 :

- ✓ Le mandatement par le pouvoir adjudicateur des sommes dues est effectué dans le délai arrêté d'un commun accord entre le pouvoir adjudicateur et le comptable public, afin de garantir des paiements dans le délai global précité ;
- ✓ La suspension du délai de paiement avant mandatement n'appartient qu'au pouvoir adjudicateur.

#### *3.4.2 Intérêts moratoires*

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

Le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

#### *3.4.3 Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer*

Les demandes de paiement devront s'effectuer à l'adresse suivante :

**Mairie de MIOS**  
**Place du XI Novembre**  
**33380 MIOS**

#### 4. Avance

Sous réserve des conditions prévues à l'article 87.I du Code des Marchés Publics, une avance est versée au titulaire sauf indication contraire portée dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé, sous réserve des dispositions de l'article 115.2 du Code des Marchés Publics, à 5 % du montant minimum, toutes taxes comprises, du marché si la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois.

Si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant minimum du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Ce montant n'est pas soumis à variation des prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des fournitures livrées figurant au décompte mensuel atteint 65 % du montant minimum du marché.

Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 %. Le remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acomptes ou de solde.

#### 5. Conditions d'exécution

##### 5.1 Modalités d'intervention

###### *5.1.1 Période d'intervention*

Lorsque les fournitures sont livrées dans les locaux du pouvoir adjudicateur, les interventions s'effectuent à l'intérieur de la plage horaire définie ci-après et appelée "période d'intervention" : du Lundi au vendredi, jours fériés exclus : 8 h 00 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30.

###### *5.1.2 Adresse de livraison*

L'adresse de livraison des fournitures sera précisée lors de l'émission de chaque bon de commande.

###### *5.1.3 Règlement intérieur*

Le personnel du titulaire est soumis aux obligations résultant de l'application du règlement intérieur du site d'intervention. Il est interdit à toute personne de pénétrer dans les locaux qui n'exigent pas son intervention.

**Le fournisseur devra se conformer au protocole de sécurité et ses annexes qui lui auront été transmis. Il s'engage par ailleurs à le diffuser aux transporteurs qu'il affrétera.**

##### 5.2 Conditions d'exécution environnementale

Les prestations seront réalisées en respectant les normes environnementales en vigueur .

##### 5.3 Vérifications quantitatives

Les vérifications quantitatives seront effectuées conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

##### 5.4 Vérifications qualitatives

Les vérifications qualitatives seront effectuées conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

##### 5.5 Admission

Une admission est prononcée à l'issue des opérations de vérification de chaque commande conformément aux dispositions de l'article 25.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

#### 5.6 Garantie contre les tiers

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriété intellectuelle ou industrielle dont il propose l'emploi pour l'exécution du marché.

#### 5.7 Garantie de remise en état

Le présent marché ne fait pas l'objet de garantie de remise en état des prestations.

### **6. Pénalités et primes**

#### 6.1 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG – Fournitures courantes et Services, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services, le titulaire subit, en cas de retard dans la livraison des fournitures, **une pénalité journalière de 100 € HT.**

### **7. Dispositions applicables en cas d'intervenant étranger**

La loi française s'impose.

### **8. Assurances**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire une attestation permettant de garantir sa responsabilité, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### **9. Résiliation**

Les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG - Fournitures Courantes et Services sont seules applicables.

**A la condition que la décision de résiliation le mentionne expressément, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée pour faute du titulaire.**

S'il n'est pas possible au pouvoir adjudicateur de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers du marché, le pouvoir adjudicateur peut y substituer des prestations équivalentes.

Le titulaire du marché résilié ne sera pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il devra cependant fournir toutes informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de ce marché par le tiers désigné par le pouvoir adjudicateur.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire sera à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profitera pas.